

Loi Générale modern

Loi n° 154/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2023 de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (ISSS).

n° 154/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 29 juin 2025
Numéro JO n° 09 du 15/05/2025	Date du numéro 15 mai 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution du 15 septembre 1992

- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements Publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique
- La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)
- Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- Le Décret n°2013-173/PR/MENSUR portant modification du statut de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé
- Le Décret rectificatif n°2014-158/PR/MENSUR portant modification du décret n°2013-173/PR/MENSUR du 23 juillet 2013 fixant le statut de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement
- Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 portant attribution des Ministères
- Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- L'Arrêté n°2022-91/PR/MENSUR du 13 juin 2022 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé
- La Délibération n°01/2024/ISSS portant approbation des comptes financiers de l'ISSS de l'année 2023

VULe Procès-verbal de la 1ère réunion du Conseil d'Administration de l'ISSS du 10 octobre 2024

VULa Circulaire n°67/PAN du 20/04/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Décembre 2024.A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE
DU 28/04/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'ISSS pour l'exercice 2023 comme suit :En produits : 279 709 868 FDJEn charges
: 287 961 073 FDJSoit un résultat net de

– 8 251 205 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 11 mai 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH